

ACCORD DU 21 MAI 1990
MODIFIANT L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DU 21 FEVRIER 1968
SUR L'INDEMNISATION DU CHOMAGE PARTIEL

4
13
a
M

ACCORD DU 21 MAI 1990
MODIFIANT L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DU 21 FEVRIER 1968
SUR L'INDEMNISATION DU CHOMAGE PARTIEL

Entre :

Le Conseil National du Patronat Français, d'une part,

Les Confédérations Syndicales de Salariés ci-après énoncées, d'autre
part,

Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.)

Confédération Française de l'Encadrement (C.F.E.-CGC)

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (C.G.T.F.O.)

ont été arrêtées les dispositions suivantes :

Handwritten marks in the bottom left corner, including the number '4', a signature, and other illegible scribbles.

Article unique

L'indemnité minimale de chômage partiel prévue à l'article 4 de l'Accord relatif à l'Indemnisation du Chômage partiel et dont le taux figure en annexe dudit accord,

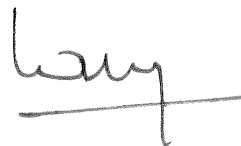
est portée à 27,00F. à compter du 1er Juillet 1990.

Fait à Paris le 21 mai 1990

Pour le C.N.P.F.



Pour la C.F.D.T.



Pour la C.F.T.C.



Pour la C.F.E.-CGC



Pour la C.G.T.F.O.

